

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°362_2025DP

Attribution du marché relatif à la
« Prestation d'études de faisabilité technique, programmatique, urbaine et financière
pour l'aménagement de la ZAE des Massiès 3 à Couffouleux »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du
Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux
délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu la mise en concurrence effectuée du 25 juillet 2025 au 11 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Prestation d'études de faisabilité technique, programmatique, urbaine et
financière pour l'aménagement de la ZAE des Massiès 3 à Couffouleux » est attribué à :

SAS TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES
42, rue de Cugnaux
31300 TOULOUSE

Pour un montant forfaitaire de 38 910€ HT soit 46 692€ TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le
Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 OCT. 2025

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 20 OCT. 2025 et/ou notification le